

question de la peine capitale mentionnés dans ladite résolution,

Demande au Secrétaire général de préparer ladite étude en consultant, comme il le jugera approprié, le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, créé par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950, et de la soumettre au Conseil lors de sa trente-troisième session.

1096^e séance plénière,
6 avril 1960.

748 (XXIX). Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 137 (II) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1947, intitulée « Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres »,

Rappelant également ses propres résolutions 170 (VII) du 13 août 1948, 203 (VIII) du 11 février 1949, 314 (XI) du 24 juillet 1950, 446 (XIV) du 23 juillet 1952 et 609 (XXI) du 26 avril 1956,

Ayant examiné le rapport¹⁴ préparé conjointement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 609 (XXI) du Conseil,

Constatant avec satisfaction que, selon ce rapport, des progrès considérables ont été accomplis dans de nombreux Etats Membres en ce qui concerne le développement des moyens d'enseignement touchant l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées,

Constatant toutefois qu'il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants, la fourniture d'un matériel d'enseignement satisfaisant, le recours à des activités périscolaires et le développement des moyens d'enseignement des adultes,

Constatant aussi que la situation dans les pays sous-développés exige que l'on s'attache davantage à y développer les moyens d'enseignement touchant l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées, en prenant en considération l'urgente nécessité de produire du matériel d'enseignement satisfaisant dans les langues nationales de ces pays,

1. *Remercie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

¹⁴ *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, documents E/3322 et Add.1 à 3.

du concours qu'il a apporté à la préparation du rapport susmentionné;

2. *Réaffirme sa conviction* que l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions qui lui sont rattachées est un important moyen d'accroître l'intérêt porté à leurs travaux et l'appui qui leur est fourni;

3. *Félicite* le Secrétaire général et remercie les chefs administratifs des institutions spécialisées des efforts qu'ils ont déployés, comme suite à la requête formulée dans la résolution 609 (XXI) du Conseil, pour fournir une documentation sur l'action de leurs organisations respectives, et exprime l'espoir que ces efforts seront poursuivis, et si possible intensifiés, dans la mesure où le permettront les crédits budgétaires disponibles;

4. *Remercie également* les organisations non gouvernementales de leur concours précieux dans la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et exprime l'espoir qu'elles poursuivront leurs efforts dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général et demande au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de maintenir leur coopération dans ce domaine et d'aider les organisations non gouvernementales intéressées;

6. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un nouveau rapport sur la question, fondé sur les renseignements qu'il aura demandés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil en 1964;

7. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de fournir, en réponse aux demandes qui leur seront adressées, des renseignements complets sur la situation dans leurs pays respectifs, notamment en ce qui concerne les besoins dont il est question au paragraphe 50 du rapport soumis au Conseil à la présente session.

1097^e séance plénière,
6 avril 1960.

753 (XXIX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les sessions qu'il a tenues en septembre 1959¹⁵ et en mars 1960¹⁶.

1108^e séance plénière,
19 avril 1960.

¹⁵ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (E/3304).

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 2A (E/3336).